accident du travail, service militaire, guerre...).

PÉRIODES RECONNUES ÉQUIVALENTES

Il s'agit de certaines périodes d'activité n'ayant pas donné lieu à cotisations : période d'activité professionnelle antérieure au 1er avril 1983 qui peut ou aurait pu donner lieu à un rachat de cotisations (notamment dans le cas d'une activité exercée à l'étranger) ; périodes d'aide familial agricole entre 18 et 21 ans et antérieures au 1er janvier 1976 ; périodes d'aide familial dans l'artisanat ou le commerce à partir de 18 ans et antérieures au 1er avril 1983. Ces périodes sont prises en compte pour déterminer le taux de liquidation de la retraite de base (mais négligées pour le calcul de la retraite).

PLAFOND

Le plafond est la limite du salaire ou du revenu soumis à cotisations dans les régimes de retraite de base de la Sécurité sociale (***pour les professions libérales,* voir *les règles particulières* page 37).** Son montant est fixé, pour 2014, à 3 129 euros par mois. Les droits à la retraite acquis en contrepartie du versement des cotisations sont limités, dans chaque régime, au plafond applicable.

Les cotisations aux régimes complémentaires de retraite sont dues sur des salaires ou revenus plus élevés. Les salariés non-cadres cotisent à une caisse Arrco sur la totalité de leur salaire dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité sociale. Les cadres cotisent à une caisse Arrco sur la partie de leur salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. Au-delà, ils cotisent à une caisse Agirc dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

POINT DE RETRAITE

Unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour exprimer les droits à la retraite de leurs assurés.

POLYPENSIONNÉ

Personne qui, au cours de sa carrière, a cotisé à plusieurs régimes de base en raison de statuts professionnels différents, tels que salarié du secteur privé, du secteur public ou indépendant. Le polypensionné a droit à plusieurs retraites, versées par des régimes de base différents.

(R)

RACHAT

Possibilité donnée – sous conditions – de valider des trimestres n'ayant pas donné lieu à cotisations, en payant